



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 606/2025
AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« EUROFINs LABAZUR »
5^{ème} catégorie de type W
ZA de La Laouve – Lot n° 7
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-5, R.122-6, R.143-23, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n°15-183 du 16 décembre 2015 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21-150 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/030 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-133 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/046 du 03 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/031 du 16 mars 2016, portant création des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var), modifié par l'arrêté préfectoral n° 16-132 du 08 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/048 du 03 mai 2021, portant renouvellement des Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CSA) dans les arrondissements de BRIGNOLES, DRAGUIGNAN et TOULON (Var) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/026 du 16 mars 2016, portant création de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/063 du 18 mai 2021, portant renouvellement de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) dans le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral modificatif n° 21/151 du 28 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/065 du 18 mai 2021 portant renouvellement des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CCA) dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants du département du Var ;

VU l'arrêté du Maire n° ARR SÉCU 2024-004 en date du 25 mars 2024 portant Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 23O0018 délivré à EUROFINS LABAZUR ALPES SUD VAR, représenté par Monsieur Frédéric ADAMO, pour le réaménagement du site de prélèvement situé au rez-de-chaussée du laboratoire de biologie médicale EUROFINS LABAZUR sis ZA de La Laouve à SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME,

VU les avis favorables avec prescriptions de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brignoles en date du 21 décembre 2023 et de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 21 février 2024, sur l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 23O0018,

VU l'engagement du Maître d'Ouvrage de respecter les règles d'accessibilité, en date du 09 novembre 2023 joint au dossier n° AT 083 116 23O0018,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées, qui s'est réunie sur site le 16 avril 2025 afin de réceptionner les travaux relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées, dans le cadre de l'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un ERP n° AT 083 116 23O0018 et qui a émis un avis favorable à l'ouverture au public du site de prélèvement du laboratoire de biologie médicale EUROFINS LABAZUR, sous réserve de la réalisation des prescriptions émises dans le procès-verbal, ci-joint,

CONSIDÉRANT la photo fournie le 22 mai 2025 par Monsieur Laurent ROUSSEAU prouvant la réalisation de la prescription relative aux sanitaires émise par la Commission Communale d'Accessibilité le 16 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le site de prélèvement du laboratoire de biologie médicale EUROFINS LABAZUR, ERP de type W de 5^{ème} catégorie, sis ZA de La Laouve - Lot n° 7 - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME **EST AUTORISÉ À OUVRIR AU PUBLIC.**

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric ADAMO, représentant d'EUROFINS LABAZUR ALPES SUD VAR, à ZA de La Laouve - Lot n° 7 - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 04 juillet 2025

